



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 49945

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessaire clarification du statut des maîtres contractuels de l'enseignement privé. Il rappelle la divergence de vue entre la Cour de Cassation, qui reconnaît les maîtres du privé comme des salariés d'un établissement privé, et le Conseil d'État, qui les reconnaît comme agent contractuel de l'État. Il souligne que cette dichotomie statutaire est largement pénalisante en termes d'évolution de carrière, de sécurité de l'emploi, et de régime de retraite - environ inférieur de 20 % à celui des maîtres du public - pour les maîtres du privé sous contrat. Il insiste également sur le fait que les obligations assignées aux maîtres du privé se sont progressivement assimilées à celles des maîtres de l'enseignement public - programme identique, concours identiques, horaires identiques - rendant caduque toute espèce de différenciation expliquant initialement une dichotomie statutaire. Il lui demande en conséquence que le Gouvernement prenne en compte le souhait des maîtres du privé d'aligner leur statut sur celui des maîtres du public, assorti des incidences correspondantes au sein de leur régime de retraite.

Texte de la réponse

La réaffirmation de la qualité d'agent public de l'État des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État et la création d'un régime additionnel de retraite destiné à permettre le rapprochement des retraites des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé avec celles de leurs homologues titulaires de l'enseignement public sont l'objet de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005. Les décrets d'application de cette disposition législative interviendront au cours du premier semestre de l'année 2005 afin d'en permettre la mise en oeuvre à compter du 1er septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49945

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8578

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1680